

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1191

18 juin 2007

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l.	57122	New Tech Venture Capital II S.C.A.	57160
A Beta S.à r.l.	57156	OCM Luxembourg POF IIIA S.à r.l.	57163
Bercam International S.A.	57163	Oris S.A.	57145
B.M.S. S.A.	57164	RAS Société Civile Immobilière	57168
Bul Invest S.A.	57128	Revedaflo	57146
C.I.C.L. Société de Conseils S.A.	57163	Salomon S.A.	57123
Elster Holdings S.A.	57144	SBRE RR Commercial Prop S.à r.l.	57150
Eugénie Patri Sébastien EPS	57168	SBRE RR Holdco S.à r.l.	57133
European Fund Services S.A.	57162	SBRE RR Resi Prop S.à r.l.	57147
First Euro Industrial Properties II S.à r.l.	57146	SBRE RR Retail 1 S.à r.l.	57139
Flime Investments S.A.	57133	Scaht Investissement S.A.	57155
FMS Services S.A.	57159	Scaht S.A.	57155
Fredifra	57155	Second Property Growth Fund S.A.	57129
Freedom Properties S.à r.l.	57144	SICAV France-Luxembourg	57165
Glibro Design Holding S.A.	57166	Sons of Odin a.s.b.l.	57127
Goes Immo S.A.	57165	Spirits International B.V.	57127
Halcor S.à r.l.	57129	Spirits International N.V.	57127
HMFunds Sicav II	57167	Stugan S.A.	57133
Industrial Partnership	57122	The Baring Mexico Private Equity Invest- ment Company	57123
Interaction-Connect S.A.	57136	Therejo S.A.	57145
J.I.T. Press S.A.	57162	Turquoise Investment Fund	57164
Kauri Capital Properties	57127	VAM Advisory S.A.	57166
Kocham S.A.	57167	Vetechal International S.A.	57165
Korbeek Participations S.A.	57164	Vetechal International S.A.	57168
L.B.E. S.à r.l.	57168	Vevibalux S.à r.l.	57142
Leotraut S.A.	57145	Westgate Financial Holding S.A.	57122
Luxma Invest S.A.	57167	Yenlan Holding S.A.	57123
Lux Pol	57168	Yoritomo Holding SA	57166
Mayriwa	57144	Zimbalist Participations S.A.	57154
Multi Investment Ukraine 2 S.à r.l.	57129		

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 décembre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Dr. iur. Urs Scheuch, Rechtsanwalt, demeurant au 31, Dufourstrasse, CH - 8008 Zürich, Suisse, Président
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055145/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05414. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Westgate Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R.C.S. Luxembourg B 61.768.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007055307/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05271. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 124.469.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 26 février 2007

1) Le nombre de gérants a été augmenté de 2 à 3.

2) Monsieur Peter Sedgwick, employé privé, né le 4 décembre 1943 à Rickmansworth (Grande-Bretagne), résidant professionnellement à Londres SW18 5PL (Grande-Bretagne), 20 Skeena Hill, a été nommé gérant de la société pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3i INFRASTRUCTURE (LUXEMBOURG) S. à r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055620/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Yenlan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 108.238.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007055471/227/12.

(070056063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

The Baring Mexico Private Equity Investment Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.924.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055473/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06321. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Salomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.163.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SALOMON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Claudine Boulain, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Verelst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 avril 2007, Relation: ECH/2007/414. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007055821/201/190.

(070056985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Kauri Capital Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 119.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, 27 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007055529/239/12.

(070055521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

**Spirits International B.V., Société à responsabilité limitée,
(anc. Spirits International N.V.).**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007055530/239/13.

(070055511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Sons of Odin a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Senningen,
R.C.S. Luxembourg F 7.005.

STATUTS

Entre les soussignés:

1° Monsieur Gaasch Yannick

2° Monsieur Curado Christian

3° Madame Juttel Sandrine

4° Monsieur Leruth Michel

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er} . L'association est dénommée SONS OF ODIN a.s.b.l. (association sans but lucratif).

Art. 2. L'association a comme objet les loisirs.

Art. 3. Le siège est fixé à Senningen.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier trimestre de l'exercice suivant.

Art. 6. En dehors des membres actifs, individuels ou collectifs, l'association peut avoir des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres de droit. Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande au conseil d'administration qui statue souverainement.

Art. 7. Le nombre minimum de membres actifs est de 3.

Art. 8. Tout membre actif ou autre peut démissionner en le faisant par écrit au conseil d'administration. Le membre qui après avertissement par écrit ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs majeurs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle, soit sous forme d'un communiqué de presse (avis de presse) au moins huit jours avant l'assemblée. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Art. 10. Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus (dans ce nombre sont compris le président et le ou les vice-présidents).

L'assemblée générale élit séparément le président et le ou les vice-présidents. Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Le conseil d'administration désigne le secrétaire et le trésorier selon les mêmes modalités.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet.

La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans. Ils sont rééligibles.

Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration désignés par celui-ci.

Art. 13. Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association. L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations normales.

Art. 14. Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 15. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 16. Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

En pareil cas, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Y. Gaasch / C. Curado / M. Leruth / S. Juttel
Le président / Le vice-président / Le trésorier / La secrétaire

Référence de publication: 200705534/7345/67.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00995. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070055985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Bul Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 110.972.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 10 avril 2007

L'assemblée a élu Christian Gaillot, Filipe Valente et Koen De Vleeschauer administrateurs et AccountingWise SàRL, ayant son siège au 17, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, commissaire aux comptes de la société pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007055653/4525/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07644. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Multi Investment Ukraine 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 123.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007055542/231/14.

(070056488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Second Property Growth Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007055543/231/14.

(070056448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Halcor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.130.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the company HALCOR S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, constituted by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 February 2007, not yet registered in the R.C.S., not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

An attendance-sheet was initialed by the members upon entry to the meeting.

Mr Carmine Reho, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, was elected as Chairman of the meeting.

Ms Christelle Frank, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, was appointed Scrutineer.

The Chairman and the Scrutineer agreed that Mr Edward Hyslop, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, be appointed to assume the role of Secretary.

In accordance with the attendance-sheet, the officers confirmed that all the members, holding all the units and possessing the same number of votes, were present or represented.

All the members acknowledged having been duly convened and, insofar as the same was necessary, waived any publication.

The attendance-sheet was accordingly confirmed as being *ne varietur*, signed by the officers of the meeting and attached to the present minutes.

As appropriate, each member waived any right or action resulting from or to result from the absence of invitations to attend.

The Chairman then confirmed that the following issues had been featured as items on the agenda:

Agenda

(i) Increase of the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty two thousand three hundred Euros (EUR 32,300.-) by the issue of seven hundred ninety two (792) new units having the same rights and obligations as the existing units. The new corporate units will be issued with the payment of a total share premium of EUR 6.-;

(ii) Subscription of seven hundred ninety two (792) new units by KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 124.241, and full payment of said units by contribution in kind.

(iii) Authorization to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to amend the share register of the Company accordingly;

(iv) Subsequent amendment of the Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above increase of share capital; and

(v) Any other business.

Various proposals were exchanged and with no one wishing to speak further, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting of the Company resolves to increase the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty two thousand three hundred Euros (EUR 32,300.-) by the issue of seven hundred ninety two (792) new units having the same rights and obligations as the existing units. The new corporate units will be issued with the payment of a total share premium of six Euros (EUR 6.-).

Subscription and Payment

Further appeared Mr Carmine Reho acting in his capacity as duly appointed attorney of KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 124.241, by virtue of a power of attorney granted on March 14, 2007.

The said proxy, will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, the members of the board and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed, for seven hundred and ninety two corporate units (792).

The person appearing refers to the Share Contribution Agreement dated March 14, 2007, duly signed by KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., duly represented by its Managers, being the sole shareholder of KINETIKA S.R.L. having its registered office in I-20065 Inzago (MI), Via dei Glicini 5/A (Italy), and the Company, whereby KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l. contributes its participation in KINETIKA S.R.L., to the Company. From a fiscal point of view, the contribution under reference is executed and performed in compliance with the terms and conditions set forth by the EU Directive My 23rd 1990, n. 90/434.

This Contribution Agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and by the notary will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The general meeting of the Company acknowledges that the board of managers of the Company has valued the said contribution in kind on March 14, 2007 to an amount of EUR 19,806.- on the basis of the net worth equity of KINETIKA S.R.L.

The evaluation of the net worth equity of KINETIKA S.R.L. have been drafted on the basis of the Interim balance sheet of KINETIKA S.R.L. as at 31 January 2007 and the latter will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting of the Company resolves to issue 792 new corporate units of EUR 25.- each, to the said subscriber together with an aggregate share premium of EUR 6.-.

Second resolution

The general meeting resolves to authorize any lawyer of the law firm Wildgen & Partners to amend the share register of the Company as to reflect the above subscription.

Third resolution

The general meeting resolves to amend the article 5 paragraph one of the article of association so as to reflect the above increase of the corporate capital, which shall henceforth be read as follows:

« Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty two thousand three hundred Euros (EUR 32,300.-), represented by one thousand two hundred ninety two (1,292) units having a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.»

Expenses - Declaration

Any expenses and costs as a result of the Company's change of corporate form shall be charged to the Company and are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty Euros.

In accordance with article 4.2 on the law on contribution duty, the said contribution will be exempt from contribution duty.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société HALCOR S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, constituée par un acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, le 21 février 2007, non encore inscrite au R.C.S., non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

Une liste de présence a été signée par les membres à l'entrée à l'assemblée.

Monsieur Carmine Reho, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a été élu Président de l'assemblée.

Mademoiselle Christelle Frank, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a été nommée Scrutatrice.

Le Président et la Scrutatrice s'accordent à ce que Monsieur Edward Hyslop, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, soit nommé pour assumer le rôle de secrétaire.

Conformément à la liste de présence, les officiers ont confirmés que tous les membres, détenant toutes les parts sociales et possédant le même nombre de vote, étaient présents ou représentés.

Tous les membres reconnaissent avoir été dûment convoqués et dans la mesure où cela était nécessaire, renoncé à toute publication.

La liste de présence a été confirmée comme étant ne varietur, signée par les officiers de l'assemblée et annexée au présent acte.

Comme approprié, chaque membre renonça à tout droit ou action résultant de ou à résulter de l'absence d'invitation pour y assister.

Le Président ensuite confirma que les points suivants ont figurés comme point dans l'agenda:

Agenda

(i) Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trente deux mille trois cent euros (EUR 32.300,-) par l'émission de sept cent quatre vingt douze (792) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes. Les nouvelles parts sociales seront émises avec le paiement d'une prime totale de EUR 6,-.

(ii) Souscription de sept cent quatre vingt douze (792) nouvelles parts sociales par KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.241, et libération totale des dites parts sociales par un apport en nature.

(iii) Autorisation donnée à tout avocat de l'Étude WILDGEN & PARTNERS de modifier en conséquence le registre des associés de la Société.

(iv) Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus;
et

(v) Divers.

Diverses propositions ont été échangées et avec lesquelles personne ne voulant parler, les résolutions suivantes ont été prises unanimement:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trente deux mille trois cent euros (EUR 32.300,-) par l'émission de sept cent quatre vingt douze (792) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes. Les nouvelles parts sociales seront émises avec le paiement d'une prime totale de six euros (EUR 6,-).

Souscription et libération

Comparant maintenant Monsieur Carmine Reho agissant en sa qualité de mandataire de KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.241, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2007.

Ladite procuration, sera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire pour être enregistrée en même temps que lui.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., susnommée, pour sept cent quatre vingt douze parts sociales (792).

La comparante se réfère au «Share Contribution Agreement» daté du 14 mars 2007 dûment signé par KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l., dûment représenté par ses gérants, étant l'associé unique de KINETIKA S.R.L., ayant son siège social à I-20065 Inzago (MI) Via dei Glicini 5/A (Italy), et la Société, par quoi KINETIKA LUXEMBOURG S.à r.l. apporte ses participations à la Société. D'un point de vue fiscal, l'apport sous référence est exécuté conformément aux termes et conditions établies par la Directive Européenne du 23 juillet 1990 n.90/434.

Ce «Contribution Agreement», après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire sera annexé au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

L'assemblée générale de la Société reconnaît que le conseil d'administration de la Société a évalué le dit apport en nature le 14 mars 2007 pour un montant de EUR 19.806,- sur la base de la valeur nette comptable de KINETIKA S.R.L.

L'évaluation de la valeur nette comptable de KINETIKA S.R.L. a été préparée sur la base d'un état des comptes intermédiaire de KINETIKA S.R.L. au 31 janvier 2007 et la dernière sera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Sur ce l'assemblée générale de la Société décide d'émettre 792 nouvelles parts sociales de EUR 25 chacune, pour le dit souscripteur avec une prime totale de 6,- EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'autoriser tout avocat ou juriste de l'Etude WILDGEN & PARTNERS à modifier le registre des actions de la Société afin de refléter la souscription énoncée ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, qui devra désormais être lu comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à trente deux mille trois cents euros (32.300,-), représentés par mille deux cent quatre vingt douze (1.292) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Déclarations, frais

Le montant des frais, coûts qui incombent à la Société suite à la présente augmentation de capital, est évalué à mille cent cinquante euros.

Conformément à l'article 4.2 de la loi sur les droits d'apport, le dit apport sera exempt de ce droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Reho, C. Frank, E. Hyslop, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2007. Relation GRE/2007/1397. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007055779/231/188.

(070056992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

Flime Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 96.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007055546/242/12.

(070056316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

SBRE RR Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007055547/239/12.

(070056350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Stugan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 127.142.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Maître Marc Theisen, avocat, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Beatrix de Bourbon.
- 2) Maître Pierrot Schiltz, avocat, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, ici représenté aux fins des présentes par Maître Marc Theisen, prénommé sub 1), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mars 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUGAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. Maître Marc Theisen, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. Maître Pierrot Schiltz, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Maître Marc Theisen, avocat, né à Luxembourg, le 5 novembre 1954, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

b) Maître Pierrot Schiltz, avocat, né à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

c) Maître Jean-Luc Putz, avocat, né à Esch-sur-Alzette, le 21 février 1979, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Maître Marc Theisen, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Madame Sylvie Sibenaler, secrétaire, né à Arlon (Belgique), le 2 février 1969, demeurant à B-6810 Pin, 10, Culée de Preyant.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Theisen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 avril 2007, Relation: CAP/2007/529. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 avril 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007055556/236/179.

(070056417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Interaction-Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 68.369.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of INTERACTION-CONNECT S.A. (the Company), a company incorporated as a société anonyme under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 68.369, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Paul Hencks, having his office in Luxembourg, on 2 February 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 April 1999, n^o 293. The articles of association were amended by a deed of the notary Maître Tom Metzler, having his office in Luxembourg, on 14 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 June 2001, n^o 440 and by a deed of the undersigned notary Maître Henri Hellinckx, on 6 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 May 2006, n^o 950.

The Meeting begins at 6 p.m. and is chaired by Mr Benoît Duvieusart, LL.M. (the Chairman), having its professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints Ms Delphine Calonne, Licenciée en Droit, as secretary of the Meeting (the Secretary), having its professional address in Luxembourg.

The Meeting elects Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven (7) of the eight (8) shares representing all the share capital of the Company are represented (the remaining share having been acquired by the Company in December 2006) the Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, without prior notice.

The attendance list signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Decrease of capital from its current amount of ninety-nine thousand two hundred euros (EUR 99,200.-) to ninety-nine thousand one hundred and ninety-seven euros (EUR 99,197.-) through withdrawal of the one share held by the Company itself (this share having been acquired by the Company on 10 December 2006) and the simultaneous increase of the nominal value of the remaining seven (7) shares from their nominal value of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) up to fourteen thousand one hundred and seventy-one euros (EUR 14,171.-).

2. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Company's articles of association.

The Meeting then passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to decrease the share capital from its current amount of ninety-nine thousand two hundred euros (EUR 99,200.-) to ninety-nine thousand one hundred and ninety-seven euros (EUR 99,197.-) through withdrawal of the one share held by the Company itself (this share having been acquired by the Company on 10 December 2006) and the simultaneous increase of the nominal value of the remaining seven (7) shares from their nominal value of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) up to fourteen thousand one hundred and seventy-one euros (EUR 14,171.-).

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 5 first paragraph of the Company's articles of association is modified and reads now as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital of the company is set at ninety-nine thousand one hundred and ninety-seven euros (EUR 99,197.-) represented by seven (7) shares of fourteen thousand one hundred and seventy-one euros (EUR 14,171.-) each, all duly paid for.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,800.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de INTERACTION-CONNECT S.A. (la Société), une société constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.369, constituée suivant acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 293 du 27 avril 1999. Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Tom Metzler, notaire ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 440 du 14 juin 2001 et par acte de Maître Henri Hellinckx, le soussigné notaire, en date du 6 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 950 du 15 mai 2006.

L'Assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de M. Benoît Duvieusart, L.L.M., (le Président), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Melle Delphine Calonne, Licenciée en Droit (le Secrétaire), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Lars Kemper, Rechtsanwalt (le Scrutateur), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le Président, le secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les sept (7) actions sur les huit (8) représentant l'entière du capital social de la Société sont dûment représentés à la présente Assemblée (l'action restante ayant été acquise par la Société en décembre 2006) l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 99.200,-) à quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 99.197,-) par l'annulation de l'action détenue par la Société elle-même (cette action ayant été acquise par la Société le 10 décembre 2006) et l'augmentation simultanée de la valeur nominale des 7 actions restantes de leur valeur nominale de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à quatorze mille cent soixante et onze euros (EUR 14.171,-).

2. Modification subséquente de l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société.

L'assemblée prend ensuite les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 99.200,-) à quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt dix-sept euros (EUR 99.197,-) par l'annulation de l'action détenue par la Société elle-même (cette action ayant été acquise par la Société le 10 décembre 2006) et l'augmentation simultanée de la valeur nominale des 7 actions restantes de leur valeur nominale de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à quatorze mille cent soixante et onze (EUR 14.171,-).

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et se lit désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt dix-sept euros (EUR 99.197,-) représenté par sept (7) actions de quatorze mille cent soixante et onze euros (EUR 14.171,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ EUR 1.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, D. Calonne, L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, Relation: LAC/2007/1155. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007055602/242/121.

(070056310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

SBRE RR Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.109.

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE RR RETAIL PROP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.108 (the «Sole Shareholder») here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of SBRE RR RETAIL 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.109 and incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 31 October 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2327 dated 13 December 2006 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Felix Bauer, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as manager of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SBRE RR RETAIL PROP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.108 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SBRE RR RETAIL 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.109 et constituée en vertu d'un acte reçu le 31 octobre 2006 par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2327 en date du 13 décembre 2006 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Felix Bauer, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007, Relation: EAC/2007/2133. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055571/239/208.

(070056411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Vevibalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 50.

R.C.S. Luxembourg B 120.370.

L'an deux mille sept, le dix avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Diederik Verbist, administrateur de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 43, route de Wiltz,
- 2.- Madame Leen Goderis, employée, demeurant à B-6600 Bastogne, 43, route de Wiltz,

Ici représentés par Mademoiselle Virginie Klopp, employée privée, demeurant à F-Avril,

En vertu de deux procurations sous seing privé datées du 2 avril 2007,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- La société à responsabilité limitée VEVI BALUX S.à.r.l. , avec siège social à L-9673 Oberwampach, Maison 50, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2.207 du 25 novembre suivant et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 120.370.

b.- Le capital social s'élève à cent mille (100.000,-) euros, représenté par deux cents (200) parts sociales de cinq cents (500,-) euros chacune et il est réparti comme suit:

	Parts Sociales
- Monsieur Diederik Verbist, cent quatre-vingts	180
- Madame Leen Goderis, vingt	20
Total: deux cents	200

Sur ce, les comparants représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

Les comparants décident de modifier l'objet social.

En conséquence, l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour compte propre ou pour compte de sociétés de son groupe:

- la consultance et l'exécution de prestations dans le domaine de la comptabilité au sens large, en ce compris la rédaction de bilans comptables et des déclarations légalement obligatoires (T.V.A., etc.);

- la consultance et l'exécution de prestations de secrétariat et gestion administrative, en ce compris les relations avec les organismes officiels et les organismes bancaires et d'assurances;

- la consultance, le conseil et l'exécution de prestations en matière de gestion des ressources humaines, en ce compris la négociation et la conclusion de contrats, ainsi que toutes prestations liées à la gestion du personnel (calcul des salaires, gestion des horaires, etc.);

- le conseil pour le management et les affaires en général dans les domaines administratif, technique, comptable et commercial, toutes prestations de service sous forme d'études, d'actes techniques, de formation et de conseils;

- d'une manière générale, la réalisation de prestations intellectuelles pour les sociétés du même groupe.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale, à moins que celle-ci soit spécialement réglementée.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents (900,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: V. Klopp, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2007, Relation: MER/2007/408. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007056646/232/62.

(070054166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Mayriwa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 53.257.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 20 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 20 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour MAYRIWA, Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2007055574/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Freedom Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.071.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 652 du 20 août 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 août 2005, acte publié au Mémorial C n° 203 du 28 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FREEDOM PROPERTIES S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055575/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06409. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Elster Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 108.466.

Les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055594/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07399. - Reçu 206 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Leotraut S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 113.615.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Manuel Hack, Administrateur, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 13 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour LEOTRAUT S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2007055577/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Oris S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 113.613.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Manuel Hack, Administrateur, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 13 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour ORIS S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2007055579/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06502. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Therejo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 113.614.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Manuel Hack, Administrateur, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.
L'assemblée générale du 13 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.
Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour THEREJO S.A., Société Anonyme Holding
Signature

Référence de publication: 2007055581/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Revedaflo, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 51.340.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 23 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 23 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour REVEDAFLO, Société Anonyme Holding
Signature

Référence de publication: 2007055583/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

First Euro Industrial Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 863.275,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 95.555.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 11 janvier 2007 que:

- Olivier Dorier, résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522, Luxembourg a été nommé gérant de la Société pour un mandat à durée indéfinie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007055667/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

SBRE RR Resi Prop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.106.

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.105 (the «Sole Shareholder») here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of SBRE RR RESI PROP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.106, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 31 October 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2342 dated 15 December 2006 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Felix Bauer, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as manager of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.105 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SBRE RR RESI PROP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.106 et constituée en vertu d'un acte reçu le 31 octobre 2006 par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2342 en date du 15 décembre 2006 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Felix Bauer, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007. Relation: EAC/2007/2128. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055576/239/208.

(070056406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

SBRE RR Commercial Prop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.110.

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.105 (the «Sole Shareholder») here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of SBRE RR COMMERCIAL PROP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.110, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 31 October 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2327 dated 13 December 2006 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Felix Bauer, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as manager of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.105 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SBRE RR COMMERCIAL PROP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.110

et constituée en vertu d'un acte reçu le 31 octobre 2006 par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2327 en date du 13 décembre 2006 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Felix Bauer, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007, Relation: EAC/2007/2130. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007055578/239/208.

(070056403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Zimbalist Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.350.

Extrait du Conseil d'Administration du 30 mars 2007

Suite à la démission de M. Vincent Cormeau, administrateur, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), résident à Luxembourg, avec effet au 30 mars 2007, le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur M. John Troisfontaines, expert-comptable, résident à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, qui terminera le mandat de M. Cormeau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055658/1142/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Fredifra, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 59.523.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 23 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 23 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour FREDIFRA, Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2007055584/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

**Scaht Investissement S.A., Société Anonyme,
(anc. Scaht S.A.).**

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 102.174.

—
L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCAHT SA, avec siège social à L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.174,

constituée sous la dénomination de SCAHT INVESTISSEMENT SA suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange/Attert, en date du 1^{er} mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 15 juin 1993,

modifiée à plusieurs reprises suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 20 septembre 2001 publié audit Mémorial C Numéro 279 du 19 février 2002, en date du 25 juillet 2002 publié audit Mémorial C Numéro 1421 du 1^{er} octobre 2002, en date du 5 avril 2005 par notamment changement de dénomination en SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT SA, publié audit Mémorial C Numéro 830 du 30 août 2005, et en dernier lieu en date du 23 février 2007 par changement de dénomination en SCAHT SA, en voie de publication,

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7, rue du Tunnel,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Hoffmann, architecte, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 31.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Pascal Hubin, architecte, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 26, rue Principale, et Madame Monique Cordier, architecte d'intérieur, demeurant à L-1881 Luxembourg, 53, boulevard Kaltreis.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour unique:

- Changement de la dénomination de la société de SCAHT SA par l'adoption de l'ancienne dénomination SCAHT INVESTISSEMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. La société anonyme prend la dénomination de SCAHT INVESTISSEMENT S.A.»

II: Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Sur ce l'assemblée générale, après délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SCAHT SA en SCAHT INVESTISSEMENT S.A. et de modifier l'article 1^{er} afférent des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme prend la dénomination de SCAHT INVESTISSEMENT S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hubin, F. Hoffmann, P. Hubin, M. Cordier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, Relation: LAC/2007/5094. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 avril 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007055597/241/56.

(070056361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

A Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.809.

In the year two thousand and seven, on the ninth of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of A ALPHA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 122.593, being the sole shareholder of A BETA S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 6th December 2006 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting was as follows:

(i) Modification of the nominal value of the shares from twenty five Euro (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share;

(ii) Increase of the issued share capital of the Company to thirteen million Euro (€ 13,000,000.-) (taking into account the cancellation of own shares referred to herebelow) by the issue of thirteen million (€ 13,000,000.-) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each issued at premium and a total subscription price of sixty million three hundred one thousand three hundred and twenty one Euro (€ 60,301,321.-); subscription and payment of all the new shares against the contribution by A ALPHA S.à r.l. of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution, approval of the evaluation of the contribution in kind at an amount of sixty million three hundred one thousand three hundred and twenty one Euro (€ 60,301,321.-), acknowledgement of the report by the board of managers of the Company, acknowledgement that the Company is being contributed five hundred (500) shares of its own shares and cancellation thereof, allocation of the value of the total contribution for an amount of thirteen million Euro (€ 13,000,000.-) to the issued share capital account, one million three hundred thousand Euro (€ 1,300,000.-) to the legal reserve and the balance

being an amount of forty six million one thousand and three hundred and twenty one Euro (€ 46,001,321.-) to the freely distributable share premium account; and consequential amendment of article 5.1 of the articles of incorporation;

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

It is resolved to amend the issued share capital of the Company by the amendment of the nominal value of the shares from twenty five Euro (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share.

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to thirteen million Euro (€ 13,000,000.-) taking into account the cancellation of own shares referred to herebelow) by the issue of thirteen million (13,000,000) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each issued at premium and a total subscription price of sixty million three hundred one thousand three hundred and twenty one Euro (€ 60,301,321.-). A ALPHA S.à.r.l., the sole existing shareholder subscribes and fully pays up all the new shares issued against the contribution by A ALPHA S.à.r.l. of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution including in particular without limitation:

Assets:

- Formation expenses of eight thousand nine hundred and thirty four Euro (8,934.-)
- Sixty thousand two hundred (60,200) shares in AVANZA SPAIN S.A., Sociedad Unipersonal
- Five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) in A BETA S.à.r.l.
- Cash at bank: twelve thousand four hundred and sixty nine Euro (€ 12,469.-)
- Interest receivable from affiliated companies for an amount of forty eight thousand two hundred and twenty nine Euro (€ 48,229.-)
- Claim toward affiliated companies for an amount of one hundred eighty five million and three hundred thousand Euro (€ 185,300,000.-)

Liabilities:

- Debts on purchases and provisions of services becoming due and payable within one year: seventy six thousand one hundred and fifty nine Euro (€ 76,159.-)
- Amounts owed to group companies: one hundred and eighty five million three hundred and twenty five thousand Euro (€ 185,325,000.-)

The sole member resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers dated 8 February 2007 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

«In view of all the assets and liabilities of A ALPHA S.à.r.l. contributed, the Board of Managers considers that the value of the contribution in kind being all the assets and liabilities without exception of A ALPHA S.à.r.l. at the time of contribution amounts to at least 60,301,321.- EUR.»

It is resolved to value the contribution in kind at an amount of sixty million three hundred one thousand three hundred and twenty one Euro (€ 60,301,321.-).

The sole member acknowledges that the Company is being contributed five hundred shares (500) of its own shares and resolved to cancel such shares.

It is resolved to allocate the value of the total contribution for an amount of thirteen million Euro (€ 13,000,000.-) to the issued share capital account, one million three hundred thousand Euro (€ 1,300,000.-) to the legal reserve and the balance being an amount of forty-six million one thousand and three hundred and twenty one Euro (€ 46,001,321.-) to the freely distributable share premium account.

It is consequentially resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at thirteen million Euro (€ 13,000,000.-) represented by thirteen million (13,000,000) Shares, each with a nominal value of one euro (€ 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.»

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of A ALPHA S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, member state of the European Union, to the Company at the time of the contribution against the issue of new shares in the Company, the parties refer to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en qualité de mandataire de A ALPHA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.593, étant l'associé unique de A BETA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2006 par acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales en émission dans la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(i) Modification de la valeur nominale des parts sociales de vingt cinq euros (€25) par part sociale à un euro (€ 1,-) par part sociale;

(ii) Augmentation du capital social émis de la Société à treize millions d'euros (€ 13.000.000,-) (en tenant compte de l'annulation des propres parts sociales telle que mentionnée ci-dessous) par l'émission de treize millions (13.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune émises avec une prime d'émission et un prix total de souscription de soixante millions trois cent un mille trois cent vingt et un euros (€ 60.301.321,-), souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales devant être émises en contrepartie de l'apport par A ALPHA S.à r.l. de tous ses actifs et passifs, sans exception quant à la date de cet apport, affectation de l'évaluation de l'apport en nature à un montant de soixante millions trois cent un mille trois cent vingt et un euros (€ 60.301.321,-), constat du rapport du conseil de gérance de la Société, constat que la Société se voit attribuer cinq cents (500) de ses propres parts sociales et annulation de celles-ci, allocation de la valeur totale de l'apport pour un montant de treize millions d'euros (€ 13.000.000,-) au compte capital social émis, un million trois cent mille euros (€ 1.300.000,-) à la réserve légale et le solde représentant un montant de quarante six millions mille trois cent vingt et un euros (€ 46.001.321,-) au compte prime d'émission librement distribuable; et modification subséquente de l'article 5.1 des statuts;

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

Il est décidé de modifier le capital social émis de la Société par la modification de la valeur nominale des parts sociales de vingt cinq euros (€ 25,-) par part sociale à un euro (€ 1,-) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à treize millions d'euros (€ 13.000.000,-) (en tenant compte de l'annulation des propres parts sociales telle que mentionnée ci-dessous) par l'émission de treize millions (13.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune émises avec une prime d'émission et un prix total de souscription de soixante millions trois cent un mille trois cent vingt et un euros (€ 60.301.321,-). A ALPHA S.à r.l., l'unique associé souscrit à, et libère entièrement, toutes les nouvelles parts sociales devant être émises en contrepartie de l'apport par A ALPHA S.à r.l. de tous ses actifs et passifs, sans exception quant à la date de cet apport, y compris en particulier et sans limitation:

Actifs:

- Frais de constitution de huit mille neuf cent trente quatre euros (€ 8.934,-)
- Soixante mille deux cent (60.200) actions dans AVANZA SPAIN S.A., Sociedad Unipersonal
- Cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) dans A BETA S.à r.l.
- Espèces en banque: douze mille quatre cent soixante neuf euros (€ 12.469,-)
- Dette envers sociétés affiliées pour un montant de quarante huit mille deux cent vingt neuf (€ 48.229,-)
- Créances sur sociétés affiliées pour un montant de cent quatre-vingt-cinq millions trois cent mille euros (€ 185.300.000,-)

Passifs:

- Dettes sur acquisitions et prestations de services dues et payables dans un délai de un an: soixante-seize mille cent cinquante neuf euros (€ 76.159,-)
- Montants dus aux sociétés du groupe dus et payables dans un délai de un an: cent quatre-vingt cinq millions trois cent vingt cinq mille euros (€185.325.000)

L'associé unique a décidé de constater et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté du 8 février 2007 (dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de tous les actifs et passifs de A ALPHA S. à r.l. apportés, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature, représentant tous les actifs et passifs, sans exception, de A ALPHA S.à r.l. à la date de l'apport s'élève à au moins 60.301.321,- EUR.»

Il est décidé d'évaluer l'apport en nature à un montant de soixante millions trois cent un mille trois cent vingt et un euros (€ 60.301.321,-).

L'associé unique constate que la Société se voit attribuer cinq cents (500) parts sociales de ses propres parts sociales et a décidé de les annuler.

Il est décidé d'affecter la valeur de l'apport total pour un montant de treize millions d'euros (€ 13.000.000,-) au compte de capital social émis, un million trois cent mille euros (€1.300.000,-) à la réserve légale et quarante six millions mille trois cent vingt et un euros (€ 46.001.321,-) au compte prime d'émission librement distribuable.

Il a été décidé de modifier l'article 5.1 des statuts en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à treize millions d'euros (€ 13.000.000,-) divisé en treize millions (13.000.000) de Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et avec les droits et obligations tels que fixés dans les présents Statuts.»

Dépenses

Suite à l'apport de tous les actifs et passifs (sans retenue ni exception) de A ALPHA S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, Etat membre de l'Union Européenne, à la Société au moment de l'apport contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se réfèrent à l'exemption du droit d'apport tel que prévu à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 157S, fol. 94, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007055603/242/175.

(070056312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

FMS Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.240.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2007

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Thierry Schmit demeurant au 3, avenue Pasteur, L-2311 au titre d'Administrateur de la société. Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur de la société.

Pour FMS SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007055624/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05370. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

New Tech Venture Capital II S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Appears:

Mrs Frédérique Lefevre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, representing, by virtue of a proxy given under private seal, NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT II S.A., RCS Luxembourg B 104.699, a company organized and existing under Luxembourg laws with registered office in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, in his capacity of «associé-gérant-commandité» (the «Manager») of the «société d'investissement en capital à risque» NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A., with registered office in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 104.798 (the «Company»). The Company was incorporated by a deeds of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on November 25, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 59 dated January 21, 2005 and modified by Extraordinary General Meetings by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on September 26, 2005, on April 25, 2006 on June 30, 2006 and on December 15, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1161 dated November 7, 2005, number 948 dated May 12, 2006 and number 1903 dated October 10, 2006, the modifications of December 15, 2006 have not yet been published. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 12, 2007.

The Manager then declared and requested the notary to declare the following:

1. The issued capital of the NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. prenamed amounts now to seventy-three thousand six hundred (EUR 73,600.-) represented by one (1) fully paid Manager's Share, with a par value of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), sixteen thousand eight hundred (16,800) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of two euro (EUR 2.-) per Share and ten thousand (10,000) Participating Shares, each with a par value of two euro (EUR 2.-) per Share.

2. According to Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital of the Company has been set up at two hundred eighty thousand euro (EUR 280,000.-) represented by one Manager's Share held by the Manager with a par value of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), one hundred twenty thousand (120,000) Ordinary Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each and ten thousand (10,000) participating shares, with a par value of two euro (EUR 2.-) each. The Manager has been authorized to proceed to the increase in capital and Article 5 of the Articles of Incorporation will then be amended in order to correspond to the increase in capital rendered effective.

3. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has decided through the resolutions dated February 7, 2007 to increase the issued capital of the Company by nineteen thousand two hundred euro (EUR 19,200.-) to raise it from the present amount of seventy three thousand six hundred (EUR 73,600.-) to ninety two thousand eight hundred euro (EUR 92,800.-) through the issuance of nine thousand six hundred (9,600) new Ordinary Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each, each entitled to the same rights as the former ones, together with a total share premium of nine million five hundred and eighty thousand eight hundred euro (EUR 9,580,800.-).

The nine thousand six hundred (9,600) new Ordinary Shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. prenamed, so that the total amount of nine million six hundred thousand euro (EUR 9,600,000.-) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment.

Such increase having been effected within the limits of the authorized capital, the second paragraph of Article five of the Articles of Incorporation shall be amended accordingly and shall read as follows:

«(b) the issued capital of the Corporation is set at ninety two thousand eight hundred euro (EUR 92,800.-) represented by one (1) fully paid Manager Share with a par value of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), twenty six thousand four hundred (26,400) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of two euro (EUR 2.-) per Share and by ten thousand (10,000) fully paid Participating Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 5,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Frédérique Lefevre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant, en vertu d'une procuration sous seing-privé, NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT II S.A., RCS Luxembourg B 104.699 une société régie par les lois du Luxembourg avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité (le «Gérant») de la société d'investissement en capital à risque NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Numéro B 104.798 (la «Société»). La Société a été constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 25 novembre 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 21 janvier 2005 et dont les statuts ont été modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 Septembre 2005, du 25 avril 2006, du 30 juin 2006 et du 15 décembre 2006 et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1161 du 7 novembre 2005, numéro 948 du 12 mai 2006 et numéro 1903 du 10 octobre 2006, les modifications du 15 décembre 2006 n'ont pas encore été publiées. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch le 12 janvier 2007.

Le Gérant expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Le capital social de la Société NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A. prédésignée, s'élève actuellement à soixante-treize mille six cents euro (EUR 73.600,-) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de vingt mille euro (EUR 20.000,-), par seize mille huit cents (16.800) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de deux euro chacune (EUR 2,-) et par dix mille (10.000) Actions de Participation d'une valeur de deux euro (EUR 2,-) chacune.

2. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent quatre-vingt mille euro (EUR 280.000,-) représenté par une (1) action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euro (EUR 20.000,-), par cent vingt mille (120.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune et par dix mille (10.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune. Le Gérant a été autorisé à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

3. Le Gérant, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé par résolutions du 7 février 2007, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf mille deux cents euro (EUR 19.200,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-treize mille six cents euro (EUR 73.600,-) à quatre-vingt douze mille huit cents euro (EUR 92.800,-) par la création de neuf mille six cents (9.600) actions nouvelles de catégorie «Actions Ordinaires» d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission totale de neuf millions cinq cent quatre-vingt mille huit cents euro (EUR 9.580.800,-).

Les neuf mille six cents (9.600) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de neuf millions six cent mille euro (EUR 9.600.000,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«(b) Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 92.800,-) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de vingt mille euro (EUR 20.000,-), vingt-six mille quatre cents (26.400) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune et par dix mille (10.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.000,-.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefevre, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC/2007/3042. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007055613/242/122.

(070056345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

J.I.T. Press S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 45.607.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 29 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 14 du 15 janvier 1994, modifiée par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2001, avis publié au Mémorial C n° 883 du 11 juin 2002, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, en date du 7 mars 2002, acte publié au Mémorial C n° 958 du 24 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J.I.T. PRESS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055617/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06425. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

European Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 77.327.

Auszug aus den Beschlüssen der Verwaltungsratssitzung vom 14. November 2006

Folgende Beschlüsse wurden verfasst:

- Ernennung von Herrn Jan Lux (Chief Operating Officer, Directeur des Opérations) wohnhaft in 63, rue Principale, L-5367 Schuttrange und Herrn Stephan Jeandey (Chief Financial Officer, Directeur Financier) wohnhaft in 36, rue des Caves, L-6718 Grevenmacher für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft zum 1. Dezember 2006. Beide Personen können mit einem weiteren Mitglied der Geschäftsführung die Gesellschaft vertreten. Die Ernennung ist für beide Personen auf unbestimmte Zeit.

Darüber hinaus werden folgende Eintragungen im Handelsregister aktualisiert:

- Herr Gert Rautenberg (Chief Executive Officer) wohnhaft in 16, In der Acht, L-7302 Steinsel wurde am 31. Oktober 2000 auf unbestimmte Zeit zum Administrateur Délégué ernannt.

- Herr Michael Vareika (Deputy CEO) wohnhaft in 8, rue Killebiert, L-5762 Hasel wurde am 29. Januar 2004, zum 16. Februar 2004 für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Luxembourg, den 12. Dezember 2006.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007055650/1879/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

OCM Luxembourg POF IIIA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 110.180.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (l'Assemblée) de l'associé unique
tenue au siège social de la Société le 18 avril 2007*

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'associé unique de la Société qui approuvera les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM LUXEMBOURG POF IIIA S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055627/2460/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

C.I.C.L. Société de Conseils S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.771.

—
A dater du 4 avril 2007, la FIDUCIAIRE FMV sarl dénonce le siège social de la société suivante:

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS SA - RCSL N ° : B 60.771

M. Vansimpsen

Gérant - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2007055700/1969/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Bercam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.945.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 mars 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur B Monsieur Daniel Galhano, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateur B démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Bruno Bertoli, Administrateur A
- Monsieur Kurt Pescia, Administrateur A
- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur B
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour BERCAM INTERNATIONAL S.A.

D. Galhano

Administrateur B

Référence de publication: 2007055636/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

B.M.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 19, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 83.131.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 27 mars 2007

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a désigné à l'unanimité Monsieur Soheil Hashemi Assassi demeurant 27, rue des Sources à L-7334 Heisdorf, comme administrateur-délégué.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire de l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007055709/603/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Korbeek Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 92.371.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 2 avril 2007

L'assemblée a réélu les administrateurs Christian Gaillot, Laurence Leleu et Koen De Vleeschauwer et a élu ACCOUNTING WISE Sarl, 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg RCS Luxembourg B 114.727 commissaire aux comptes pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007055710/4525/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07645. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Turquoise Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 93.503.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2006

Il est décidé:

- d'approuver la démission de M. Osman Nihat Kökmen et de coopter Madame Asli-Zerrin Hanci en tant qu'administrateur en remplacement de M. Osman Nihat Kökmen, sous réserve de l'accord de la CSSF.
- que Madame Asli-Zerrin Hanci terminera le mandat de son prédécesseur
- De proposer à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de ratifier la cooptation de Madame Asli-Zerrin Hanci.

Adresses:

- M. Osman Nihat Kökmen, Sair Ahmet Kemal Sor., 9d:13, 34730, Goztepe-Istanbul, Turquie
- Mme Asli-Zerrin Hanci, Halaskargazi Cad Kucubahce, 2817, Sisli-Istanbul, Turquie

Extrait certifié sincère et conforme

Pour TURQUOISE INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055696/526/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Goes Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 114.037.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055707/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Vetechal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.664.

—
A dater du 18 avril 2007, la FIDUCIAIRE FMV sàrl démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société suivante:

VETECHAL INTERNATIONAL SA - RCSL N ° : B 72.664, ayant son siège social au 25 A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

M. Vansimpsen

Gérant - Expert- Comptable OEC

Référence de publication: 2007055698/1969/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

SICAV France-Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 26.560.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2007

Il a été décidé:

- d'accepter la démission de M. Pierre Fosset, résidant professionnellement 41, rue de la Bienfaisance F-75008 Paris, en tant qu'Administrateur de la SICAV FRANCE-LUXEMBOURG;
- de coopter M. Jean-Michel Starck, résidant professionnellement 41, rue de la Bienfaisance F-75008 Paris, en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Pierre Fosset;
- De nommer M. Olivier Aubenas en tant que Président du Conseil d'Administration de la société.
- De proposer à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de ratifier la cooptation de M. Jean-Michel Starck.
- Que M. Jean-Michel Starck terminera le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme et sincère

Pour SICAV FRANCE-LUXEMBOURG

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055693/526/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Yoritomo Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.909.

—
Extrait des résolutions prises à la réunion du Conseil d'Administration du 16 avril 2007

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055711/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05805. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Glibro Design Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.354.

—
KPMG FIDES PEAT ayant son siège social à CH-1206 Genève, 14, Chemin De-Normandie, commissaire aux comptes, a changé de dénomination en KPMG S.A.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour GLIBRO DESIGN HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055732/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06079. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.143.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 28 février 2007 que Monsieur Michael Hunt a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Anthony Galliers-Pratt.

Au terme de cette nomination, le Conseil d'Administration se composera désormais de la manière suivante:

- M. Peter John de Putron, VAM ADVISORY S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Romain Moebus, VPB FINANCE S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Michael Hunt, VAM ADVISORY S.A., 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M. Benoni Dufour, 6, Grand-Rue, L-3394 Roeser

De plus, il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 avril 2007 que ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach à été nommé commissaire aux comptes de la Société pour l'année sociale 2006.

Pour extrait conforme

VAM ADVISORY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007055733/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Kocham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 56.874.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT sarl a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055704/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05213. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Luxma Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 74.073.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 mars 2007 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT SARL a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée.

Monsieur René Moris, dont l'adresse professionnelle est au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg a été nommé en remplacement pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007055686/1265/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

HMFunds Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 108.747.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 29 décembre 2006

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Werner Rutsch, résidant professionnellement 27, Talstrasse CH-8022 Zurich en tant qu'Administrateur de la Société.
- de coopter Monsieur Daniel Kornmann, résidant professionnellement 26, Claridenstrasse CH-8022 Zurich en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Werner Rutsch.
- que Monsieur Daniel Kornmann terminera le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Daniel Kornmann en tant qu'Administrateur.

Certifié conforme et sincère

Pour HMFUNDS SICAV II

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007055685/526/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Vetechal International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.664.

A dater du 18 avril 2007, la FIDUCIAIRE FMV sàrl dénonce le siège social de la société suivante:

VETECHAL INTERNATIONAL SA - RCSL N^o : B 72.664, ayant son siège social au 25 A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

M. Vansimpsen

Gérant - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2007055699/1969/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Eugénie Patri Sébastien EPS, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

En date du 2 octobre 2006, EUGENIE PATRI SEBASTIEN S.A. a procédé au rachat de 100.000 de ses actions propres de classe D.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007055684/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

RAS Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8065 Bertrange, 8A, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg E 3.306.

Suite à un transfert de parts intervenu à titre gratuit en date du 29 janvier 2007, Monsieur Raymond Nell et Madame Anneliese Burgstaller (épouse Nell) ont cédé chacun sept mille quatre cent quatre-vingt quatorze (7.494) parts, ce qui fait un total de quatorze mille neuf cent quatre-vingt huit (14.988) parts de la Société à Madame Sonja Nell.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007055644/275/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070056275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

Lux Pol, Société à responsabilité limitée,**(anc. L.B.E. S.à r.l.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

Référence de publication: 2007055907/206/13.

(070057135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.
